

1998 et 1999 concernant les conférences d'examen de la CABT et les négociations sur le Protocole. L'UE a renouvelé son engagement en faveur de ces mesures dans deux déclarations du Conseil et dans une résolution du Parlement européen en 2001. En avril 2002, le Conseil des affaires générales a adopté une liste détaillée de « mesures concrètes » et ambitieuses devant constituer un programme efficace de l'UE en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Quatre voies pour consolider l'engagement de l'UE en faveur du contrôle des armes biologiques

À propos des options auxquelles l'UE pourrait recourir pour améliorer le régime global actuel en matière d'armes biologiques, le rapport examine quatre voies principales qui, ensemble, constituent une réponse complète à la menace des armes biologiques.

1^{re} voie : Renforcer l'application et la vérification de la CABT

Il y a trois domaines principaux où l'UE pourrait élaborer des propositions en ce sens : les mécanismes d'enquête, les mécanismes de renforcement de la confiance, et l'accroissement de la transparence.

Inspections : Bien qu'il soit difficile d'empêcher ou de surveiller le transfert de toutes les technologies et de toute la R-D susceptibles de servir à fabriquer des armes biologiques, une bonne équipe d'enquêteurs peut habituellement découvrir l'information nécessaire pour juger s'il y a risque appréciable que des armes biologiques soient mises au point. L'administration américaine croit que les enquêtes « préventives » sont totalement inefficaces, mais cette conviction n'est pas largement partagée. Les enquêtes envisagées dans le Protocole, bien qu'elles ne soient pas à toute épreuve, accroîtraient la confiance dans la CABT et favoriseraient son observation. Faute d'accord, cependant, le présent rapport examine deux lignes de conduite possibles pour l'UE :

- élaborer un régime d'inspections régional juridiquement contraignant en trois étapes (d'abord des visites bilatérales et des accords d'inspection entre États membres de l'UE, suivis de l'adoption du régime de visites et d'inspections envisagé dans le texte du projet de Protocole du groupe ad hoc (AHG), puis, au-delà du Protocole, l'incorporation de mesures d'inspection plus poussées);
- promouvoir un régime mondial de vérification qui n'inclurait pas les États-Unis.

Mécanismes de confiance : Les mécanismes de confiance sont un volet important de la CABT. Les nouveaux mécanismes et les mécanismes modifiés qui ont été proposés à la cinquième Conférence d'examen de la CABT ont été exclus du projet de Déclaration finale, mais le Canada les a inclus dans sa déclaration de 2002 et encourage les autres États à faire de même. Cependant, la participation des États parties aux mesures de confiance reste insatisfaisante. Le rapport recommande quatre grands dossiers à faire avancer en priorité. Il recommande également la production d'un registre public des déclarations d'armes biologiques des États membres et des pays associés de l'UE, et une assistance accrue de l'UE aux autres pays dans la préparation de leurs déclarations.

Transparence : Les parlements des États de l'UE et des pays associés disposent de divers mécanismes pour surveiller ou contrôler les politiques et pratiques relatives aux armes. En ce qui concerne les armes biologiques, dans la plupart des cas, cependant, les parlements nationaux reçoivent peu d'informations détaillées. Les systèmes de notification des activités de recherche sur les armes biologiques, tant des États que du secteur privé, doivent être développés et adoptés comme pratiques communes à l'échelle de l'UE élargie.